

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----  
SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DE GUINE  
Travail – Justice – Solidarité

DECRET D/2016/.....<sup>387</sup>/PRG/SGG

**PORTANT REPARTITION ENTRE LES DEPARTEMENTS MINISTERIELS  
ET INSTITUTIONS DES CREDITS DE PAIEMENTS OUVERTS  
AU BUDGET DE L'ETAT POUR 2017**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

**Vu** La Constitution

**Vu** La Loi L/2016/066/ AN du 13 décembre 2016 portant Loi de Finances Initiale pour l'année 2017;

**DECRETE:**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les crédits de paiements ouverts au titre du Budget de l'Etat pour l'année 2017 suivant les dispositions de l'Article 7 de la Loi L/2016/066/AN du 13 décembre 2016 portant Loi des finances Initiale pour l'année 2017, sont répartis entre les Départements Ministériels et Institutions par titre, chapitre et article conformément aux états de répartition annexés au présent Décret.

**Article 2 :** Le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre du Budget, les Chefs des Départements Ministériels et Présidents des Institutions Républicaines, Ordonnateurs principaux ainsi les Ordonnateurs délégués et secondaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret.

**Article 3 :** Le présent décret qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré et publié dans le Journal Officiel de la République.

Conakry le ....<sup>30</sup> DEC. 2016

  
Pr. ALPHA CONDE